

AVIS PUBLIC

Est donné de ce qui suit :

1. Le règlement n° 2022-716 modifiant le règlement n° 2015-625 étant le plan d'urbanisme de la Ville de Senneterre, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2022, date à laquelle la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a émis un certificat de conformité à l'effet que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Résumé du règlement n° 2022-716

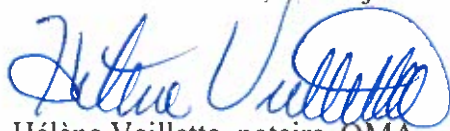
Le texte de l'article 3.12 concernant l'affectation réserve urbaine est modifié afin de retirer l'aire d'affectation réserve urbaine située dans le secteur du Mont-Bell.

Les grandes affectations du sol sont modifiées de la façon suivante :

1. Une partie de l'aire d'affectation *Réserve urbaine* à l'ouest de la rue Joseph-Gagné, est modifiée pour être une aire d'affectation *Résidentiel moyenne à haute densité*;
 2. Une nouvelle aire d'affectation *Résidentiel moyenne à haute densité* est créée à l'ouest de la rue Joseph-Gagné à même une partie de l'aire d'affectation *Réserve urbaine*, tel que stipulé au paragraphe 1;
 3. L'aire d'affectation *Réserve urbaine* dans le secteur du Mont-Bell est modifiée pour être une aire d'affectation *Maison mobile*;
 4. L'aire d'affectation *Maison mobile* dans le secteur du Mont-Bell est agrandie afin d'inclure l'aire d'affectation *Réserve urbaine*, tel que stipulé au paragraphe 3.
2. Le règlement de concordance n° 2022-717 modifiant le règlement de zonage n° 2015-626 est entré en vigueur le 21 novembre 2022, conformément au 2^e alinéa de l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les règlements ci-haut mentionnés sont maintenant déposés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30.

Donné à Senneterre, ce 21^e jour de novembre 2022



Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière